



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

## PIECES A FOURNIR POUR ETABLIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL

Le cerfa est rempli sur place en Mairie par l'hébergeant en personne.

Les pièces justificatives sont à fournir en **ORIGINAL**

- **Pour l'identité de l'hébergeant :**

- Hébergeant français Carte nationale d'identité ou passeport
- Hébergeant étranger Carte de séjour ou de résident de plus d'1 an  
Ou certificat de résidence pour algériens  
Ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour  
En cours de validité

L'autorisation provisoire de séjour, le récépissé de première demande de titre de séjour et le Récépissé de demande d'asile ne permettent pas de présenter une demande d'attestation d'accueil

- **Un timbre fiscal**

- **Personne seule : 30 euros**
- **Couple marié avec ou sans enfant (s) mineur (s) : 30 euros**
- **Grand-parent/petit-enfant : 2 x 30 euros**
- **2 personnes majeur non mariées : 2x 30 euros**

- **Pour le logement :**

- Si vous êtes **propriétaire** : titre de propriété ou attestation notariale et facture d'eau, d'électricité ou de gaz (de moins de trois mois)
- Si vous êtes **locataire** : bail et la dernière quittance de loyer

- **Ressources des 3 derniers mois en fonction de votre situation :**

- Trois derniers bulletins de salaires
- Notification récente de retraite et complémentaire
- Relevé d'indemnités pole-emploi/accident du travail
- Pension d'invalidité
- Entrepreneur individuel ou associé : Bilan ou attestation comptable ou Kbis

- **Dernier avis d'imposition**

- **Renseignements à connaître sur la ou les personnes hébergées :**

- Nom prénom, date et lieu de naissance
- Adresse
- Numéro de passeport
- Durée du séjour en France (départ et arrivée)

- **Si l'attestation d'accueil concerne un mineur :**

- Faire une attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant. et joindre la copie du titre d'identité du parent.

Voir si l'hébergé prend une assurance pour venir en France dans le cas contraire l'hébergeant doit s'engager à l'assurer.